

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

10 MAI 2011

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À LA SUPPRESSION DU CONTINGENTEMENT FÉDÉRAL LIMITANT LE
NOMBRE DE MÉDECINS, DE DENTISTES ET DE KINÉSITHÉRAPEUTES(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PAR **M. PIERRE TACHENION.**

(1) Voir Doc. n°89 (2009-2010) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT	3
1 Exposé de Mme Persoons, co-auteure de la proposition de résolution	3
2 Discussion générale	3
3 Votes	5
TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION	6

RAPPORT

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur a examiné au cours de sa réunion du 10 mai 2011(2), la proposition de résolution relative à la suppression du contingentement fédéral limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes.

1 Exposé de Mme Persoons, co-auteur de la proposition de résolution

Mme Persoons rappelle que c'est une loi fourre-tout de 1996 qui a prévu la création d'une commission de planification, c'est-à-dire la limitation drastique du nombre de médecins pouvant obtenir un numéro INAMI. Ce contingentement fédéral a eu des conséquences sur le nombre de médecins que les Communautés pouvaient former.

Elle rappelle également que le Parlement de la Communauté française a voté le 21 novembre 2000 à l'unanimité une résolution qui demandait au gouvernement de la Communauté française de s'adresser au gouvernement fédéral en vue de prendre les dispositions nécessaires à l'abrogation du système dit du Numerus Clausus limitant l'offre globale de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes. Elle estime que si le gouvernement fédéral avait suivi cette résolution, la Communauté française aurait sans doute connu moins de problèmes concernant l'accès des études et la répartition du nombre de médecins entre les Communautés.

Elle indique qu'il est nécessaire d'avoir un ca-

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :** M. Collignon, M. Tachenion, M. Vervoort, Mme Zrihen (en remplacement de M. Lenzini), Mme Yerna, Mme Bertieaux (en remplacement de Mme de Coster-Bauchau), M. Brotchi, Mme Cassart-Mailleux, Mme Persoons, M. Disabato, M. Morel (en remplacement de Mme Khattabi), M. Di Antonio (Président), M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la réunion :

M. Neven, M. Senesael, M. Walry : membres du Parlement
M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

M. Roggeman, chef de cabinet adjoint de M. le ministre Marcourt

M. Nicaise, conseiller au cabinet de M. le ministre Marcourt
M. Lurkin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Pirenne, expert du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR
M. Lesuisse, expert du groupe ECOLO
M. Jauniaux, expert du groupe cdH

dastre fiable du nombre de médecins. Ainsi, en avril 2009, la Ministre fédérale de la Santé, Mme Onkelinx, a présenté un cadastre du nombre de médecins généralistes en Belgique. Les résultats de ce cadastre offrent une image bien différente de celle qui était projetée précédemment, à savoir une pléthore de médecins. En effet, il a été constaté que les médecins ayant un numéro INAMI n'étaient pas tous actifs. Depuis lors, une pénurie de médecins a été constatée dans certaines zones géographiques. D'ailleurs, l'INAMI réactualise régulièrement la liste des communes qui souffrent d'une densité médicale faible. D'après les derniers chiffres publiés en août 2010, 210 communes sur les 589 communes qui composent le pays étaient reconnues comme étant des communes en déficit de médecins, soit environ 1 commune sur 3 à l'échelle nationale. La plupart de ces communes se situent du côté francophone de la frontière linguistique.

En 2008, le nombre de communes en déficit de médecins était de 125, soit une hausse de plus de 65 %. En Région bruxelloise, M. le ministre Cereux a également constaté une pénurie qui se fait ressentir en particulier dans les quartiers dont les habitants ont un niveau socio-économique faible. De plus, le secteur subsidié par la COCOF (maisons médicales, centres de santé mentale, ...) a des difficultés pour recruter des médecins.

Enfin, elle rappelle que Mme la ministre Onkelinx a fait des déclarations montrant son souhait de supprimer les quotas fixés par le fédéral.

La proposition de résolution recommande au gouvernement de la Communauté française d'inviter le gouvernement fédéral à prendre les dispositions nécessaires à l'abrogation du système dit du Numerus Clausus limitant le nombre global de médecins, de médecins dentistes et de kinésithérapeutes.

La proposition de résolution demande également au gouvernement de la Communauté française de faire face à ses responsabilités à l'égard des jeunes inscrits dans les filières concernées et d'adapter au mieux les modalités de leur organisation.

2 Discussion générale

Les commissaires ne demandant pas la parole, M. le Président Di Antonio la cède à M. le ministre

Marcourt.

M. le ministre Marcourt déclare qu'il n'a aucune difficulté sur le premier tiret des recommandations de la proposition de résolution. Il avance que la Ministre fédérale de la Santé, Mme Onkelinx, a répété qu'elle était opposée au maintien du système des quotas. Ce système génère une pénurie de médecins dans certaines zones géographiques, dans les hôpitaux, dans les industries et dans les administrations publiques.

Si le deuxième tiret des recommandations de la proposition de résolution laissait ouvert toutes les possibilités, il n'aurait également aucune difficulté mais à la condition qu'il ne soit pas remplacé, dans l'intérêt de l'étudiant, par un examen d'entrée, comme le stipule la proposition de décret 172 (2010-2011) n°1 relatif aux études de médecine et de dentisterie déposée par M. Brotchi et Mme Bertieaux

A cet égard, il rappelle qu'il a demandé aux acteurs responsables du secteur (facultés de médecine, CRef, CIUF, organisations représentatives des étudiants, Fédération des étudiants de médecine) de lui donner leur avis sur les sept à neuf (avec les variantes) pistes et de se déterminer sur les trois objectifs de la liberté d'accès aux études, de la qualité de la formation et de la lutte contre l'échec.

M. Brotchi estime que l'établissement des quotas constitue une mauvaise décision. D'ailleurs, ces quotas ont été revus progressivement puisque le chiffre était de 700 en Belgique pour l'année 2007, de 1025 pour 2014 et de 1230 en 2015 jusqu'en 2018. Pour la Communauté française, ce chiffre s'élève à 492. Connaissant ces chiffres et face à la pénurie, les quotas constituent le problème majeur. Il estime qu'il est urgent de trouver une solution.

De plus, il regrette que Mme la ministre Onkelinx n'ait pas sorti un cadastre complet mais juste celui des médecins généralistes. Il affirme que le cadastre des médecins spécialistes démontrerait une pénurie dans certains secteurs spécialisés. Un cadastre complet permettrait donc de prendre des décisions logiques, de conseiller les jeunes étudiants et de se poser les bonnes questions. Il insiste sur l'importance de presser le pouvoir fédéral afin que Mme la ministre Onkelinx exécute ce qu'elle a dit et souhaite, à savoir la suppression des quotas.

Mme Persoons signale que ce texte peut évoluer et être cosigné par tous les groupes politiques et ainsi constituer un signal fort de la Communauté française au gouvernement fédéral.

Par rapport au contingentement tel qu'il est

organisé aujourd'hui au niveau fédéral, **M. Morel** pense qu'il n'est pas difficile de reconnaître que le système a montré ses limites. Un travail est à réaliser pour passer d'un contingentement « arbitraire » à, éventuellement, une forme de régulation qui soit une adaptation de la réponse à apporter aux besoins.

Concernant la question des quotas et la qualité de la formation, il pense qu'il faut poursuivre la procédure lancée par le gouvernement de la Communauté française, à savoir les concertations, les propositions et la réflexion sur l'Ecole de la santé.

Il rappelle aussi que la DPC prévoit explicitement une négociation sur le sujet, d'interpeller le pouvoir fédéral sur la question des quotas et le rapport entre la formation et la pratique professionnelle.

M. de Lamotte n'a également aucune difficulté avec le premier tiret des recommandations de la proposition de résolution étant donné la pénurie de médecins. Concernant le deuxième tiret, il estime également qu'il n'est pas opportun de le laisser tel quel vu le travail de concertation entamé par le ministre Marcourt.

M. Tachenion considère aussi que les groupes politiques s'accordent sur le premier volet de la proposition de résolution. Il rappelle également la position volontariste de la ministre fédérale de la Santé qui a déjà levé les quotas vers des normes plus favorables.

Concernant le deuxième volet de la proposition de résolution, il rejoint les propos de M. le ministre Marcourt sur le paradoxe de la formulation entre les deux tirets de la proposition de résolution.

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Persoons et M. Brotchi, MM. Disabato et Morel, MM. Di Antonio et de Lamotte, M. Tachenion et Mme Zrihen. Il est libellé comme suit :

« Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

- Vu l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et des commissions médicales, tel que modifié,
- Vu l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale
- Vu l'arrêté royal du 25 avril 2007 relatif à la planification de l'offre de l'art dentaire
- Vu l'arrêté royal du 20 juin 2005 fixant les

critères et les modalités de sélection des kinésithérapeutes agréés qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, tel que modifié,

- Vu le décret du 31 mars 2004, définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, tel que modifié,
- Vu la Résolution relative à la suppression du système dit du Numerus Clausus, limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes, adoptée à l'unanimité le 21 novembre 2000 par le Parlement de la Communauté française,
- Considérant les études scientifiques sur la planification de l'offre médicale prévoyant des besoins importants en personnel médical dans les prochaines décennies, en raison notamment de l'évolution démographique générale, du vieillissement du corps médical lui-même, de sa féminisation, d'un souhait de meilleure conciliation vie professionnelle/vie privée, de la complexification des pratiques et matériels médicaux, de la recrudescence de certaines pathologies, ...
- Considérant que ces besoins futurs comprennent également des activités non - curatives (recherche scientifique, médecine préventive...)
- Considérant que des limitations d'accès fédérales aux professions médicales ou paramédicales ne peuvent reposer que sur des données scientifiques fiables, et en particulier un cadastre détaillé et complet de ces professions au niveau belge, et que ces cadastres font pour la majorité d'entre eux défaut actuellement,
- Considérant l'échec des expériences similaires de limitation vécues à l'étranger par rapport aux objectifs poursuivis,
- Considérant les pénuries déjà avérées en personnel médical dans certaines spécialisations ou zones géographiques,
- Considérant qu'aucune Communauté n'a voulu limiter l'accès aux filières de kinésithérapie,

Le Parlement de la Communauté française

recommande au Gouvernement de la Communauté française d'inviter le gouvernement fédéral à prendre les dispositions nécessaires à l'abrogation du système dit du numerus clausus limitant le nombre global de médecins, de médecins dentistes et de kinésithérapeutes ».

3 Votes

L'amendement n° 1 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

La proposition de résolution, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité.

Il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

Le Président,

P. TACHENION

C. DI ANTONIO

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

- Vu l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et des commissions médicales, tel que modifié,
 - Vu l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale
 - Vu l'arrêté royal du 25 avril 2007 relatif à la planification de l'offre de l'art dentaire
 - Vu l'arrêté royal du 20 juin 2005 fixant les critères et les modalités de sélection des kinésithérapeutes agréés qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, tel que modifié,
 - Vu le décret du 31 mars 2004, définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, tel que modifié,
 - Vu la Résolution relative à la suppression du système dit du Numerus Clausus, limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes, adoptée à l'unanimité le 21 novembre 2000 par le Parlement de la Communauté française,
 - Considérant les études scientifiques sur la planification de l'offre médicale prévoyant des besoins importants en personnel médical dans les prochaines décennies, en raison notamment de l'évolution démographique générale, du vieillissement du corps médical lui-même, de sa féminisation, d'un souhait de meilleure conciliation vie professionnelle/vie privée, de la complexification des pratiques et matériels médicaux, de la recrudescence de certaines pathologies, ...
 - Considérant que ces besoins futurs comprennent également des activités non - curatives (recherche scientifique, médecine préventive...)
 - Considérant que des limitations d'accès fédérales aux professions médicales ou paramédicales ne peuvent reposer que sur des données scientifiques fiables, et en particulier un cadastre détaillé et complet de ces professions au niveau belge, et que ces cadastres font pour la majorité d'entre eux défaut actuellement,
 - Considérant l'échec des expériences similaires de limitation vécues à l'étranger par rapport aux objectifs poursuivis,
 - Considérant les pénuries déjà avérées en personnel médical dans certaines spécialisations ou zones géographiques,
 - Considérant qu'aucune Communauté n'a voulu limiter l'accès aux filières de kinésithérapie,
- Le Parlement de la Communauté française recommande au Gouvernement de la Communauté française d'inviter le gouvernement fédéral à prendre les dispositions nécessaires à l'abrogation du système dit du numerus clausus limitant le nombre global de médecins, de médecins dentistes et de kinésithérapeutes.